



25, bd Besson Bey
16023 ANGOULEME Cedex
Tél. : 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

DGA Ressources et Relations aux Administrés –
Direction des Finances et Conseil de Gestion
Numéro : 2026-A-145

NOMINATION D'UNE MANDATAIRE TEMPORAIRE A LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE NAUTIQUE PATINOIRE « NAUTILIS »

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, l'arrêté n°2026-A-028 du 6 mai 2026 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,
Vu, la décision n° 2017-D-18 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au Centre Nautique Patinoire Nautilus,
Vu, l'avis favorable de Monsieur le comptable public, Monsieur David BERNARD, responsable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême,
Vu, l'avis conforme de la régisseuse du 03/09/2026,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté 2017-A-27 est modifié comme suit :

Pour le bon fonctionnement de la régie de recettes « Nautilus » est nommée mandataire temporaire du 15 septembre au 30 septembre 2026 :

- **Madame Emma RINGUET** née le 03 février 2001 à L'Isle d'Espagnac (16) ;

ARTICLE 2 : La mandataire temporaire, est nommée à la régie de recettes du Centre Nautique Patinoire « Nautilus » pour le compte et sous la responsabilité de la régisseuse de la régie de recettes du Centre Nautique Patinoire « Nautilus », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : La mandataire temporaire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Elle doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4 : La mandataire temporaire est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur Général des Services et Monsieur le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME,

05 OCT. 2026

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,



François NEBOUT

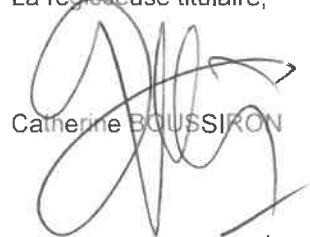
Pour avis conforme
Le comptable public,
Responsable du SGC d'Angoulême



SGC ANGOULÊME
1 Rue de la Combe
TSA 67066
16025 Angoulême Cedex
Tel : 05 45 95 34 34
sgc.angouleme@dgif.finances.gouv.fr

David BERNARD

Vu pour acceptation
La régisseuse titulaire,



Catherine BOUSSIRON

Vu pour acceptation

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 05 OCT. 2026
Publié ou notifié
Le 05 OCT. 2026

Vu pour acceptation
La mandataire temporaire,

Emma RINGUET

Vu pour acceptation

